

INFLUENZA AVIAIRE

« Règles de biosécurité »

Je ne fais pas de commerce, je n'ai que quelques poules, suis-je concerné ?

OUI ! Car tout détenteur d'oiseaux est concerné



L'influenza aviaire (ou grippe aviaire) est une maladie animale, virale, très contagieuse
Toutes les espèces d'oiseaux, domestiques ou sauvages sont sensibles à cette maladie
La forme hautement pathogène provoque des symptômes pouvant aboutir rapidement à la mort des oiseaux
Les oiseaux migrateurs constituent un vecteur de diffusion du virus

Ce que je dois faire



Je clôture les parcours et m'assure de l'origine des oiseaux que j'introduis



Je ne mélange pas mes volailles avec les autres animaux et celles du voisin



Je distribue les aliments et l'eau à l'intérieur

Je ne stocke pas des aliments à l'extérieur



J'appelle mon vétérinaire dès que je constate que mes volailles ne vont pas bien

J'évite tout contact avec les oiseaux sauvages

Si besoin, je peux confiner mes volailles (bâtiment fermé ou filet)

Je ne laisse pas traîner les cadavres, j'enfouis les fientes et le fumier

Ce que je ne dois pas faire

